

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE DÉLIMITATION A ÉTÉ DÉTERMINÉ ET SE DONNERA UNE VUE PRÉCISE DU SENS DE LA TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION MONTREES AU TITRE DE DÉLIMITATION.

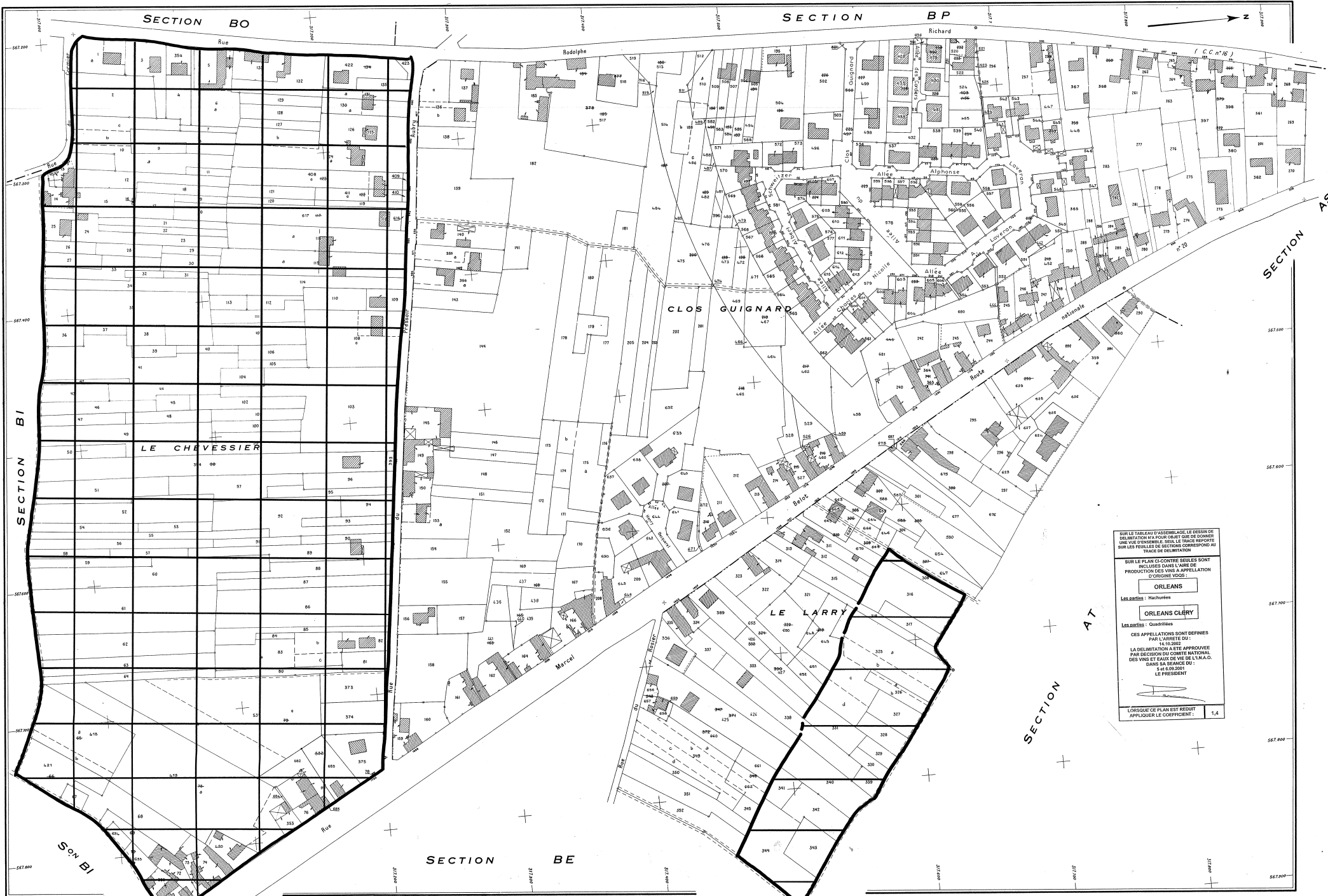
SUR LE PLAN CI-CONTRE LES BULLES SONT INCLUSES DANS L'ANNEE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE :

ORLEANS
 Les parties : Hauchures

ORLEANS CLERY
 Les parties : Quadrilatères

DES APPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 14-10-2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET SAUMS DE VIE DE L'U.V.O. DANS SA SÉANCE DU 5-04-2003
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REQUIS APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION RAISONNÉE POUR OBTENIR UNE VUE ENSEMBLÉE, SEUL LE TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARRÊTÉ DE PRODUCTION DES VINS A APPPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE :

ORLEANS
Les parcelles : Machorenes

ORLEANS CLÉRY
Les parcelles : Quadières

LES APPPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR SECTION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS SA SÉANCE DU 5 et 6.09.2007

LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

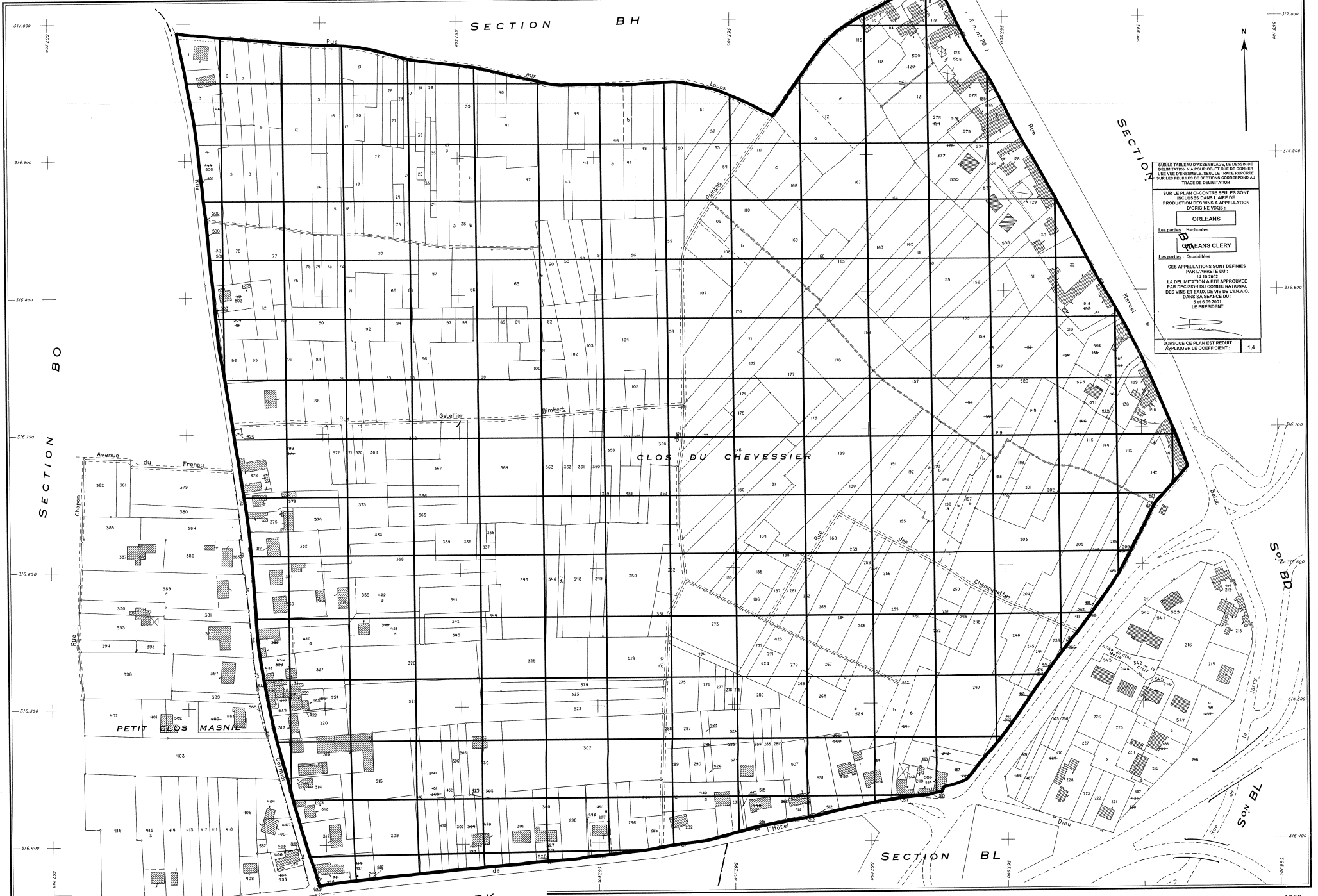
SECTION BH

SECTION BO

SECTION BK

SECTION BL

SECTION



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION A POUR OBJET QUE DE TERRIER UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS LA ZONE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE :

ORLEANS
Les parties : Hautes-Seines

ORLEANS CLERY
Les parties : Quadrillées

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRÊTE DU 14.10.2002 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L.M.A.O. DANS SA SEANCE DU 24.08.2001 LE PRESIDENT

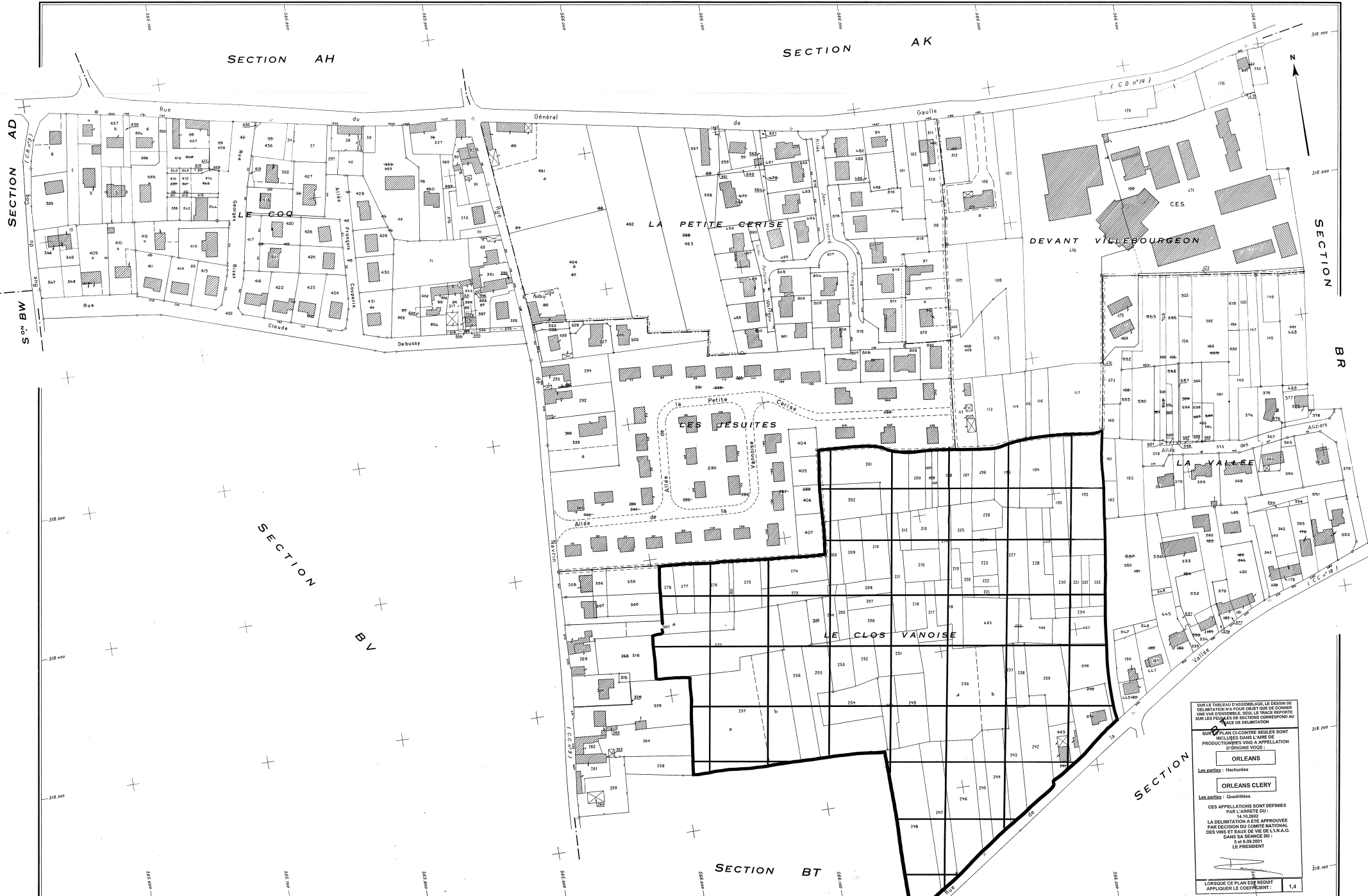
LORSQUE CE PLAN EST REDUIT AVOIR LE COEFFICIENT : 1,4

Echelle de 1/1000

Feuille renouvelée pour 1968

Edition à jour pour 1983

45 0 232 OLIVET BI



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE
 FUSION ET/OU DE DIVISION DE PARCELLES, DE
 VUE D'ENSEMBLE, SEUL, LE TRACÉ REPORTÉ
 SUR LES FORMES DE SECTION CORRESPONDANT AU
 TITRE DE DÉLIMITATION

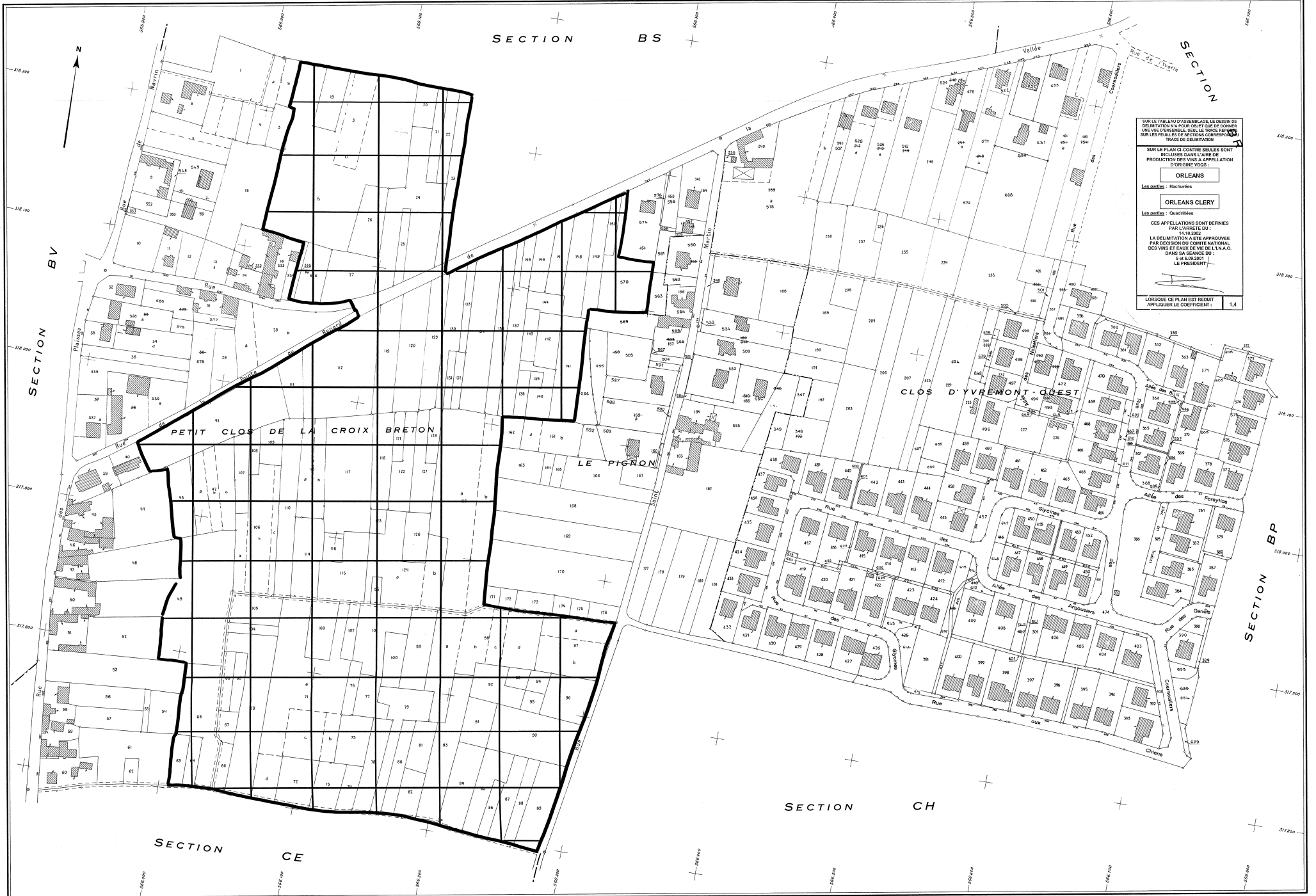
SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'APPRELIÉ
 PRODUCTIONS VINS A APPÉLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE

ORLEANS
 Les arbores : Hautesherbes

ORLEANS CLERY
 Les arbores : Quardilles

CES APPÉLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU
 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA RÉUNION DU
 5 et 6.03.2001
 LE PRÉSIDENT

L'ORIGINE DE PLAN EST REDUIT
 APPROUVER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE
 DÉLIMITATION EN A POUR OBJET QUE SE CONSTATE
 UNE VUE D'ENSEMBLE, DE LA TRACÉ RÉGULIÈRE
 POUR LES PLOTTES DE SECTION CORRESPONDANT
 TRACÉ DE DÉLIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'AMBIÈRE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE :

ORLEANS

Les parties : Hauchurdes

ORLEANS CLERY

Les parties : Quadrées

DES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU :
 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET SAUV DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA SÉANCE DU :
 24.08.2001
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REQUIS
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

OLIVET

SECTION BV

LOIRET



SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 10 AOUT 1945, LE DESSIN DE
 UN PLAN DE DÉLIMITATION A POUR OBJET QUEL QUE SOIT
 LE CAS, DE DÉLIMITER, EN VUE DE LA PRODUCTION DES
 FEUILLES DE RÉGIONS CORRESPONDANT AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION :

**SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'AIRE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE VINS :**

ORLEANS
 Les adresses : Hochurbes

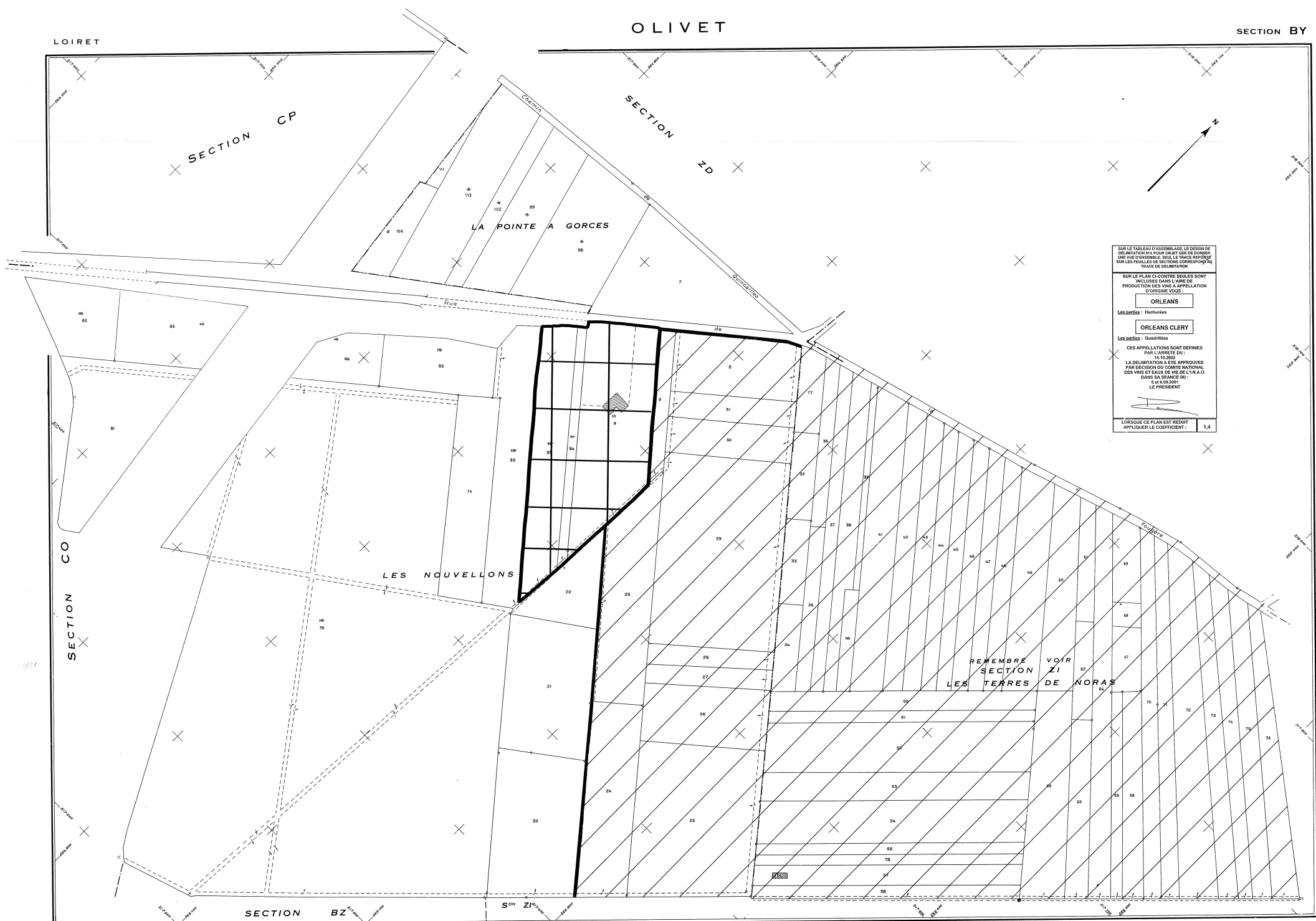
ORLEANS CLERY
 Les adresses : Quindettes

CES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR LA LOI DU :
 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'INAO,
 DANS SA RÉUNION DU :
 5.04.2003
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

Echelle de 1/1000

Feuille renouvelée pour 1988
Edition à jour pour 1983
45 O 232 OLIVET BV



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION EN A POUR OBLIG QUE SE CONFORME UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ RÉPONDT SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AMR DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE

ORLEANS

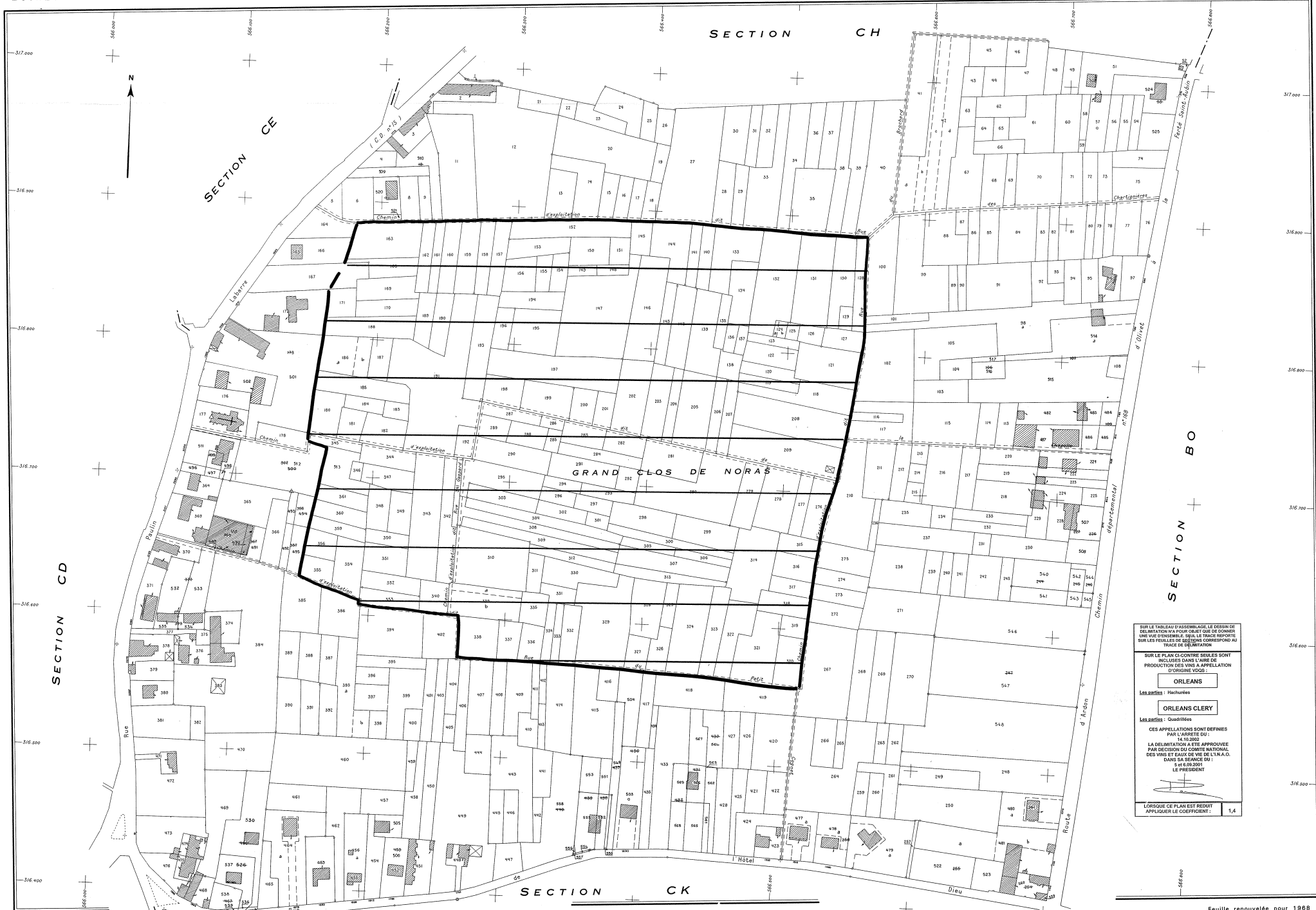
Les parties : Haubourdes

ORLEANS CLERY

Les parties : Quarrétilles

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU: 14-10-2002 LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS SA SEANCE DU: 14-10-2001 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT: 1,4



SECTION CK

Echelle de 1/1000

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VOUS :

ORLEANS

Les parcelles : Haechures

ORLEANS CLERY

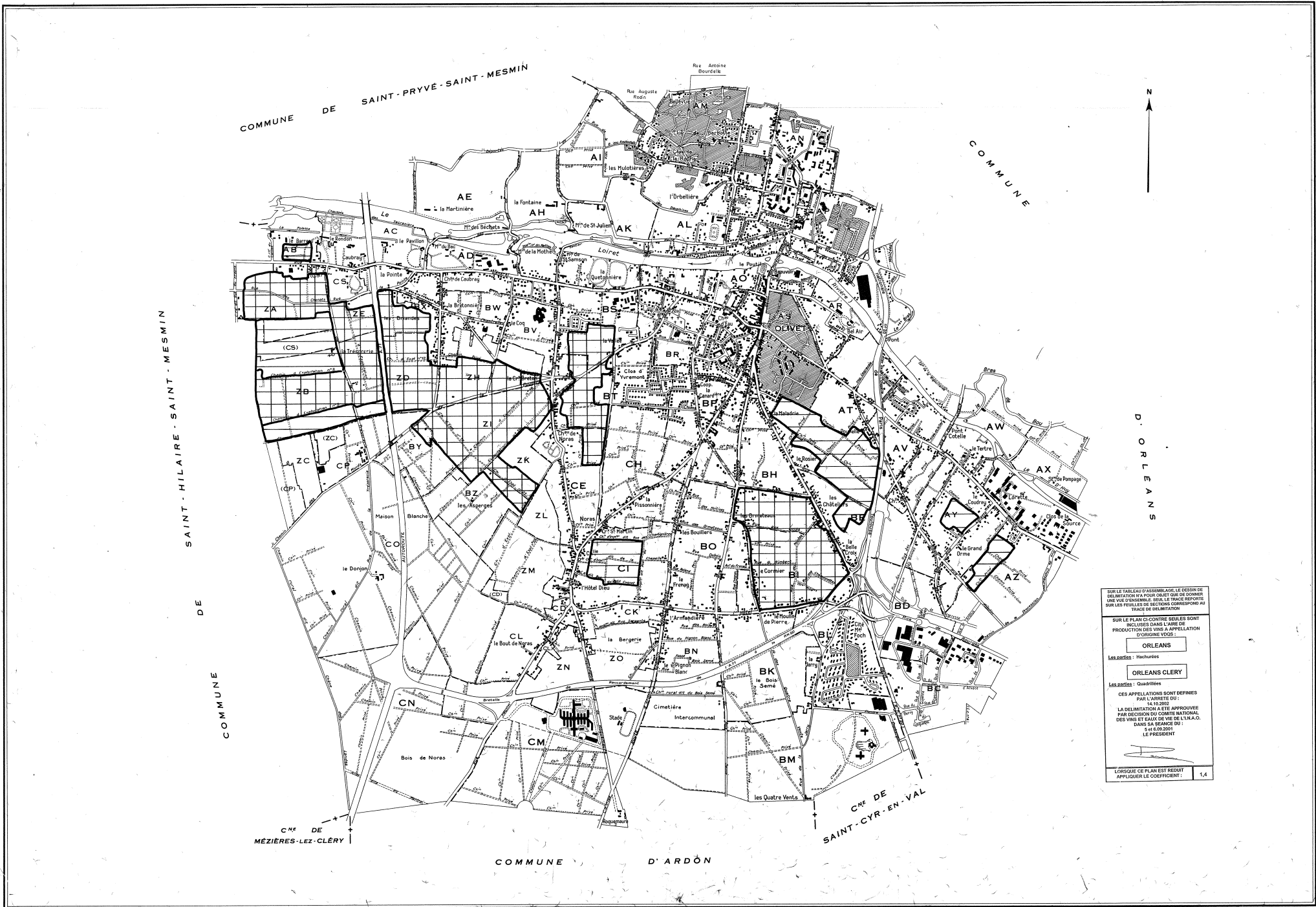
Les parcelles : Quadrillées

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 14.03.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR SECTION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'N.A.O. DANS SA SEANCE DU 5 et 6.09.2001

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION DU FOUR OBJET D'UN VIGNONNET UN VIGNONNET SEUL, LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORLEANS VIGNONNETS

ORLEANS

Les vignonsnets : Hauchures

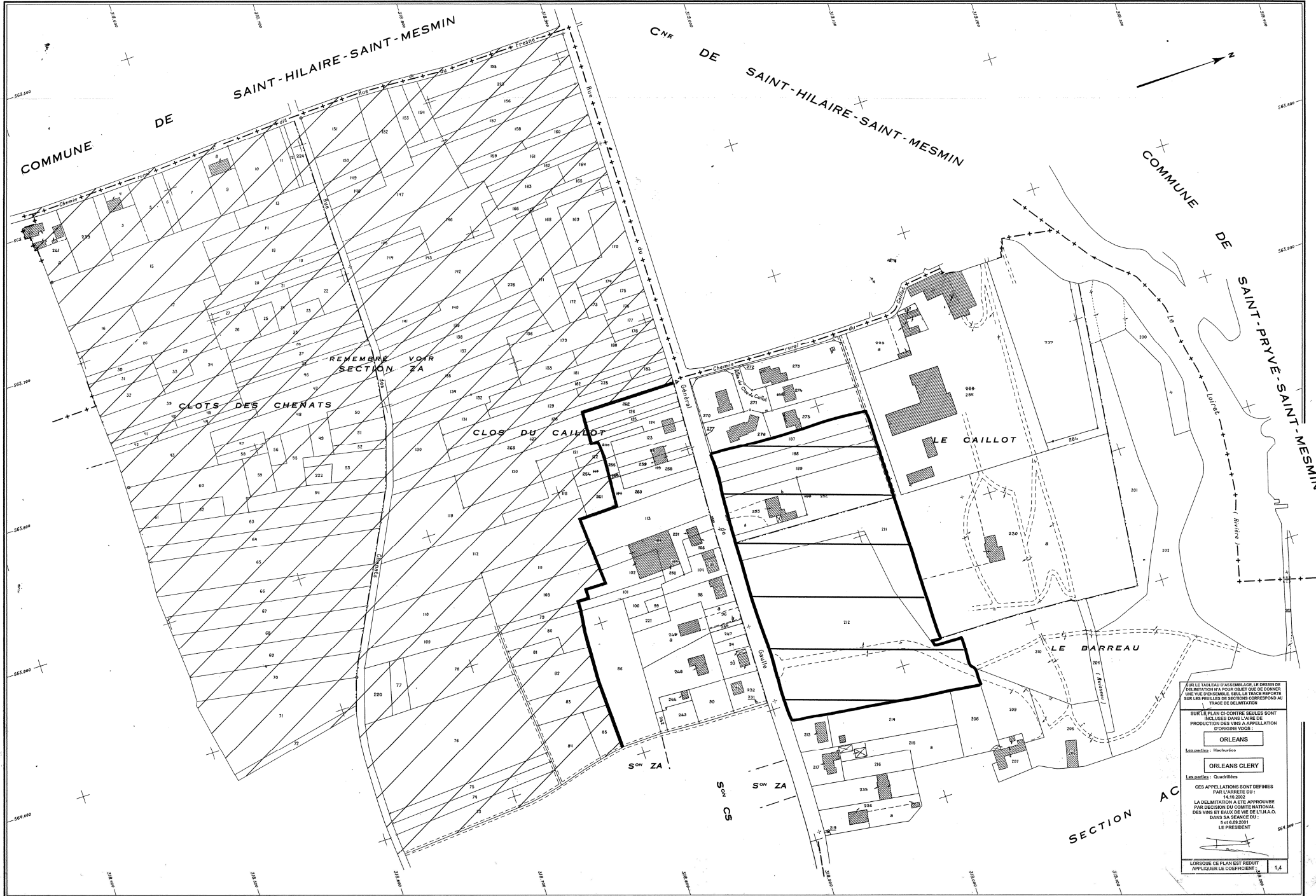
ORLEANS CLERY

Les vignonsnets : Quadrilles

DES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS LA RESOLUTION N° 5 et 6 du 20.09.2001

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



Sur le tableau d'assemblage, le dessin de délimitation pour celui que de choisir une vue d'ensemble, seul le tracé reporté sur les feuilles de sections correspond au tracé de délimitation.

Sur le plan ci-contre seules sont incluses dans l'aire de production des vins à appellation d'origine contrôlée :

ORLEANS
ORLEANS CLERY

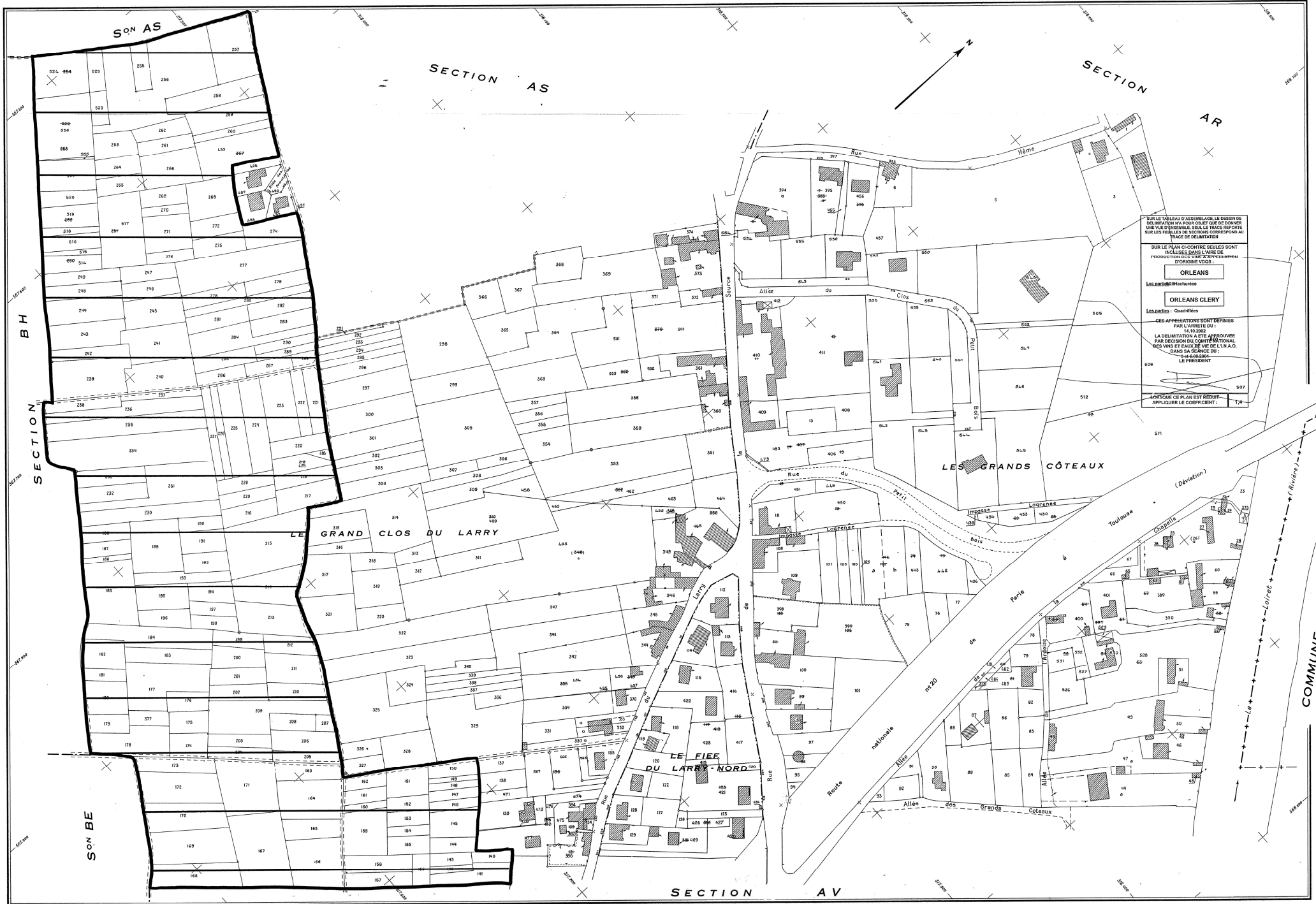
Les parcelles : Quadrillées

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRÊTE DU 14.03.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'AL.A.O. DANS SA SEANCE DU 24.03.2001

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REVOU APPLIQUER LE COEFFICIENT 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE LE DESSIN DE DELIMITATION VA POUR OBLIGER. CE QUI DOIT DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARE DE PRODUCTION DE VIN A APPRECIATION D'ORIGINE VITICOLE

ORLEANS
Les parcelles affectées

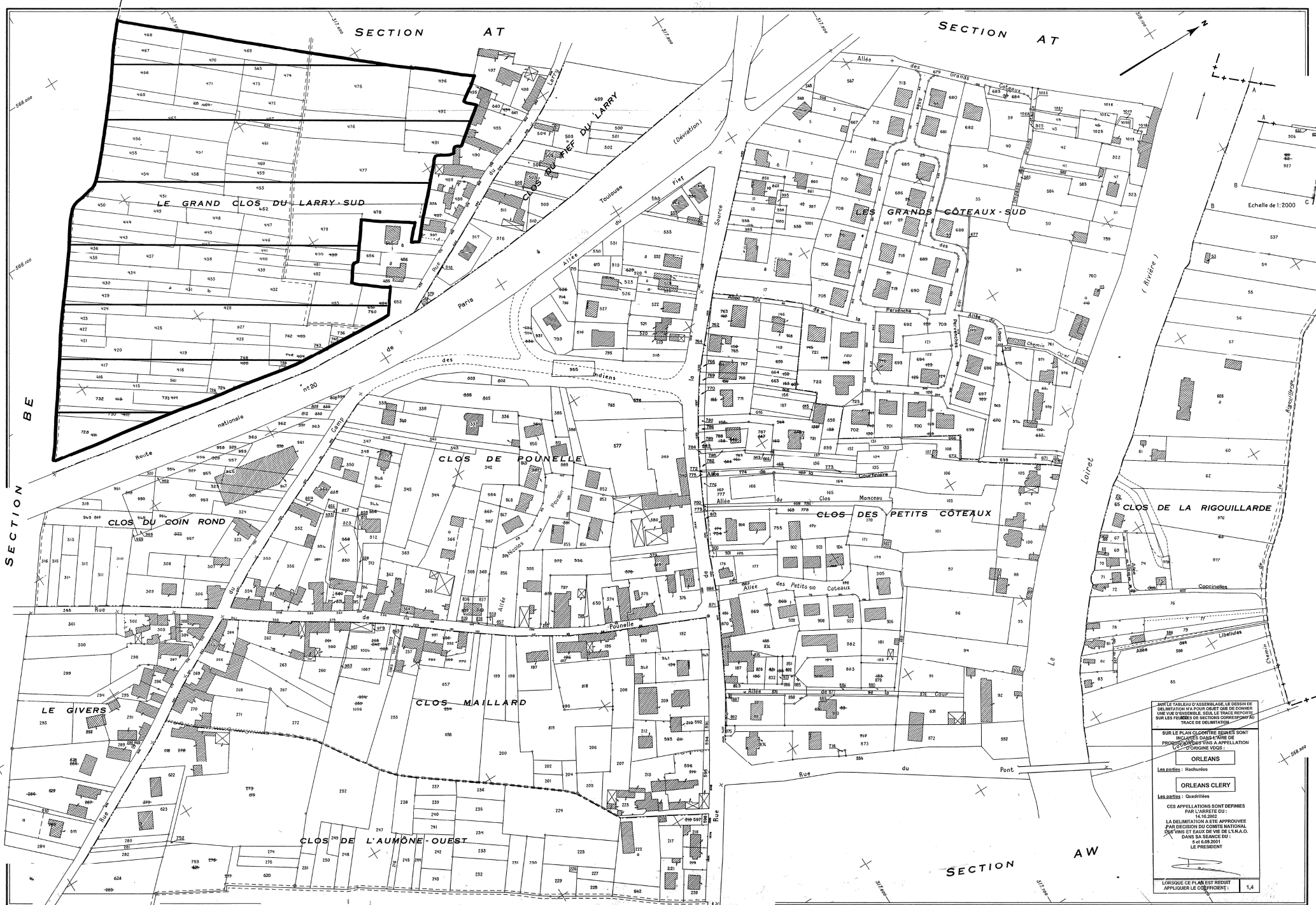
ORLEANS CLERY
Les parcelles - Quadrilées

LES APPRECIATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRÊTE DU 14.10.1952

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L.N.A.O. DANS SA SEANCE DU 14.03.1953

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT - APPLIQUER LE COEFFICIENT 1/4



COMMUNE D'ORLÉANS

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE COEFFICIENT DE DIMENSIONNEMENT A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SOUS LES TRACES DÉFINIES SUR LES FICHES DE SECTIONS CORRESPONDANTES, LES TRACES D'ORIGINE VOIES :

ORLÉANS

Les parties : Hachures

ORLÉANS CLERY

Les cartes : Quadrilles

CES APPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR CARTE DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'A.O.C. DANS SA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2001

LE PRÉSIDENT

L'ORIGINE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

Service du Cadastre

REPRODUCTION INTERDITE

Echelle de 1/1000

Feuille renouvelée pour 1988

Edition à jour pour 1983

45 O 232 OLIVET AV



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION A FOUR QUETRES SE LE COUPER UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VOUS :

ORLEANS

Les parties : Hautes

ORLEANS CLERY

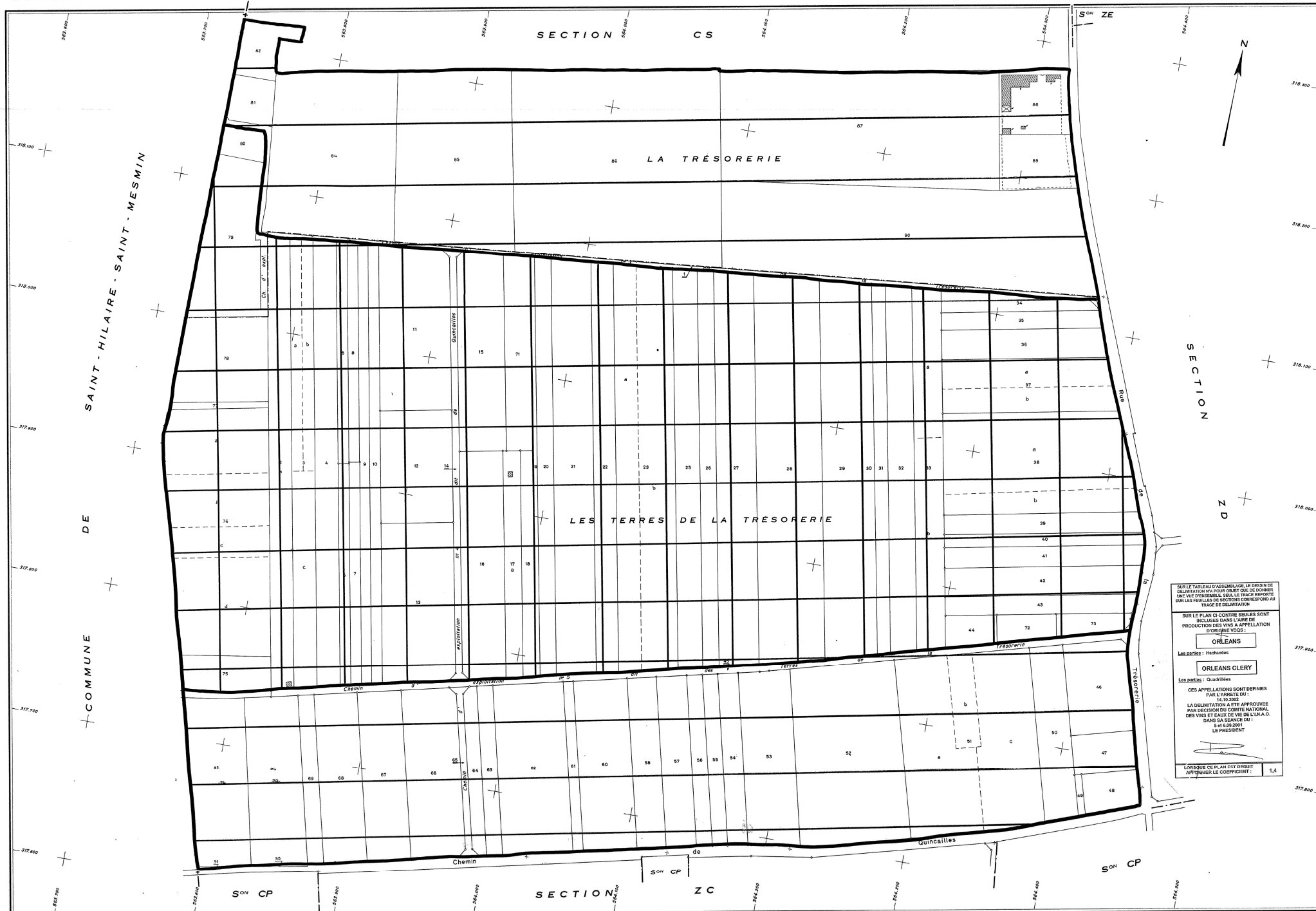
Les parties : Quatreilles

LES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L.M.A.O. DANS SA SEANCE DU 14.09.2001

LE PRESIDENT

PARCE QUE CE PLAN EST REDUIT APLIQUEZ LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLÉE, LE DESSIN DE
 DÉLIMITATION N°A POUR OLIVET QUI DOIT DONNER
 UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTÉ
 SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION.

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ARE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE VDQS :

ORLEANS

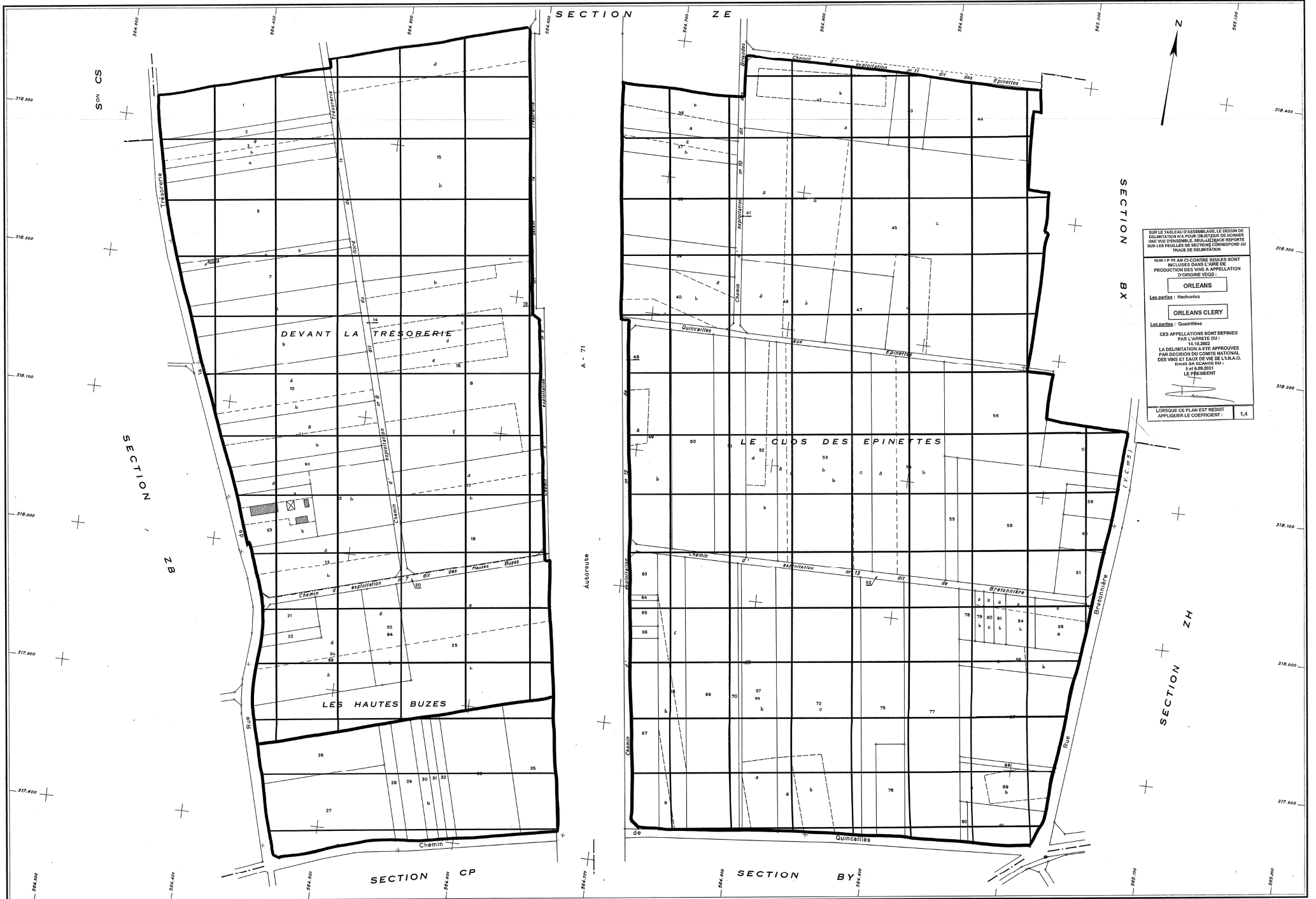
Les parties : Haubordes

ORLEANS CLERY

Les parties : Quadrilles

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES
 PAR L'ARRESTE DU :
 14/03/82
 LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET SALES DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA SEANCE DU :
 14/03/82
 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REPRODUIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE LE DESIN DE
 FORMATION VA POUR QU'EST CE DE DONNER
 UNE VUE D'ENSEMBLE. LE LITAGE REPORTE
 SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU
 TRACÉ DE DELIMITATION

S'IL Y A EN CLICONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ANNEE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE

ORLEANS
 Les parties : Hautes Buzes

ORLEANS CLERY
 Les parties : Quincailles

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.2002
 LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET LIQUORS DE FRANCE
 PARIS SA CEANCO DU 1.04.03.2003
 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST BREVET
 APLICHER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSESSMENT, LE DROIT DE
 DÉLIMITATION A ÉTÉ DÉFINI PAR LE
 DÉCRET N° 440 DU 10 MARS 1953. SEUL LE TRACÉ REPRÉSENTE
 UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPRÉSENTE
 SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION

SUR LE PLAN CI CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ARE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE CONTRÔLÉE :

ORLEANS

Les cépages : Recharnières

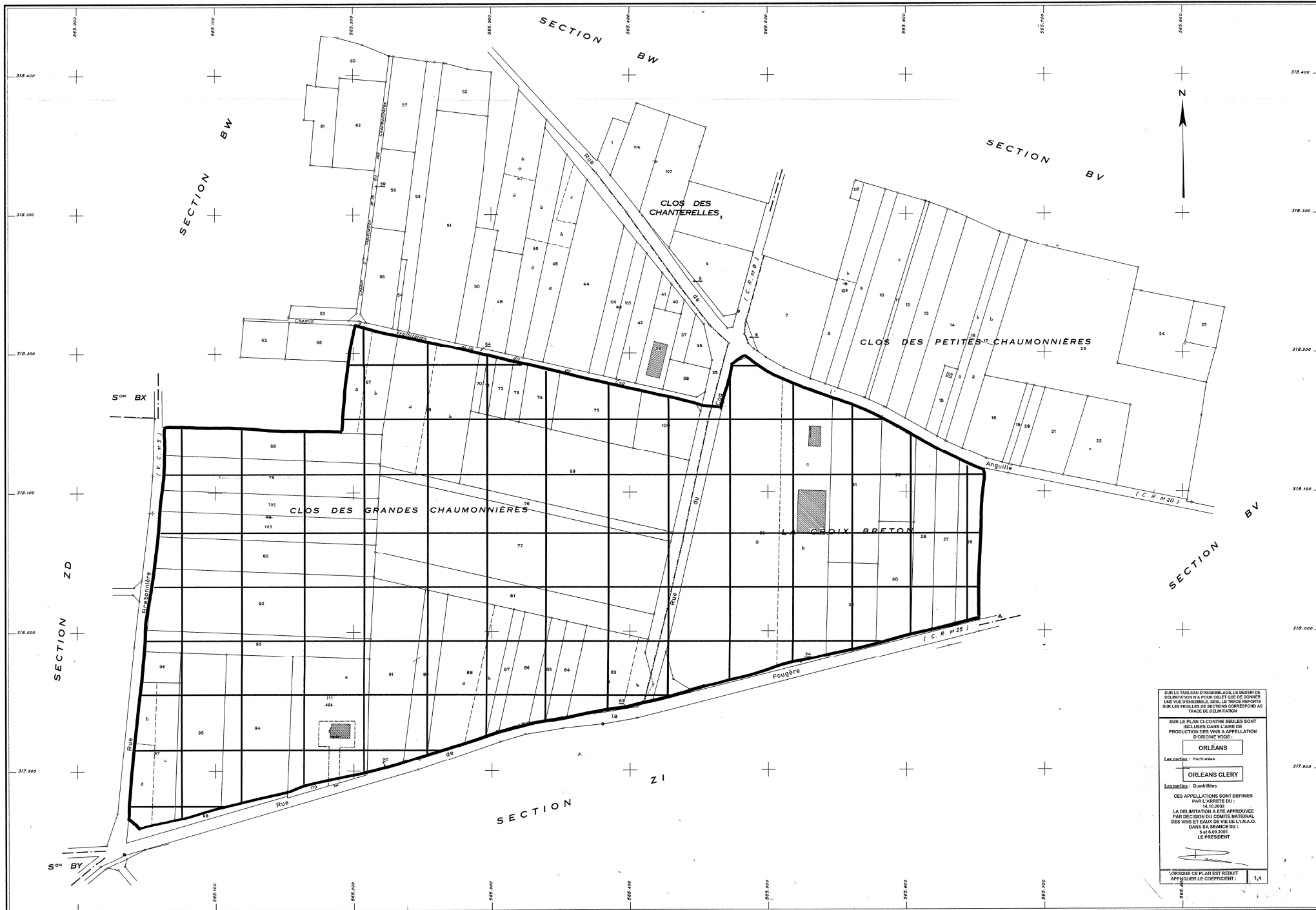
ORLEANS CLERY

Les cépages : Olivettes

CER APPPELLATIONS SONT DEFINIES
 PAR L'ARRETE DU :
 15.10.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA SEANCE DU :
 5 et 6.09.2001
 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST RECHT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSIÈMAGE, LE DESSIN DE DÉLIMITATION A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SUIVANT LE TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DÉLIMITAIRE.

SUR LE PLAN QU'ON VOIT SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARRÊTÉ DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE V.D.O. :

ORLÉANS

Les parcelles : Hectares

ORLÉANS CLERY

Les parcelles : Quadrilles

LES APPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU :

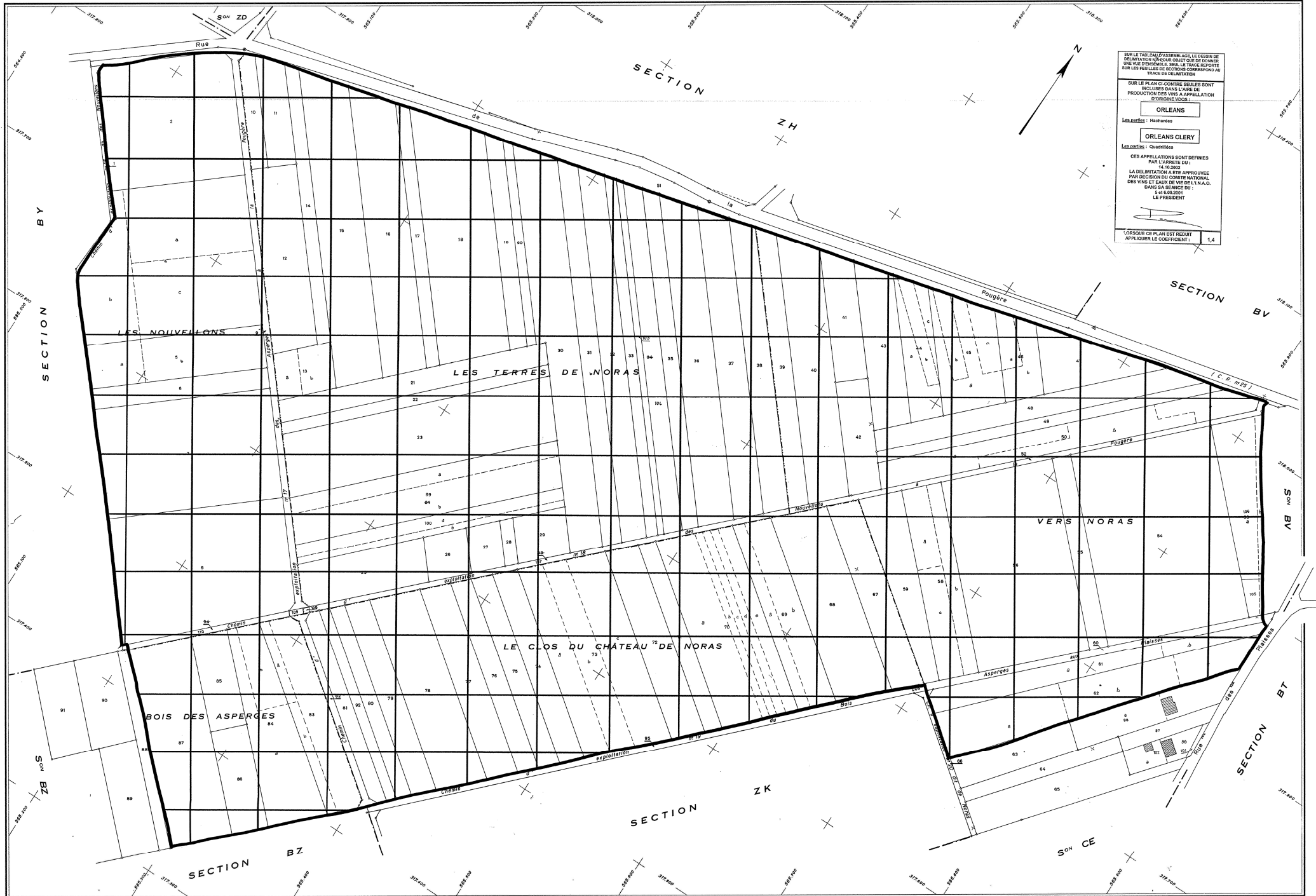
14.10.2000

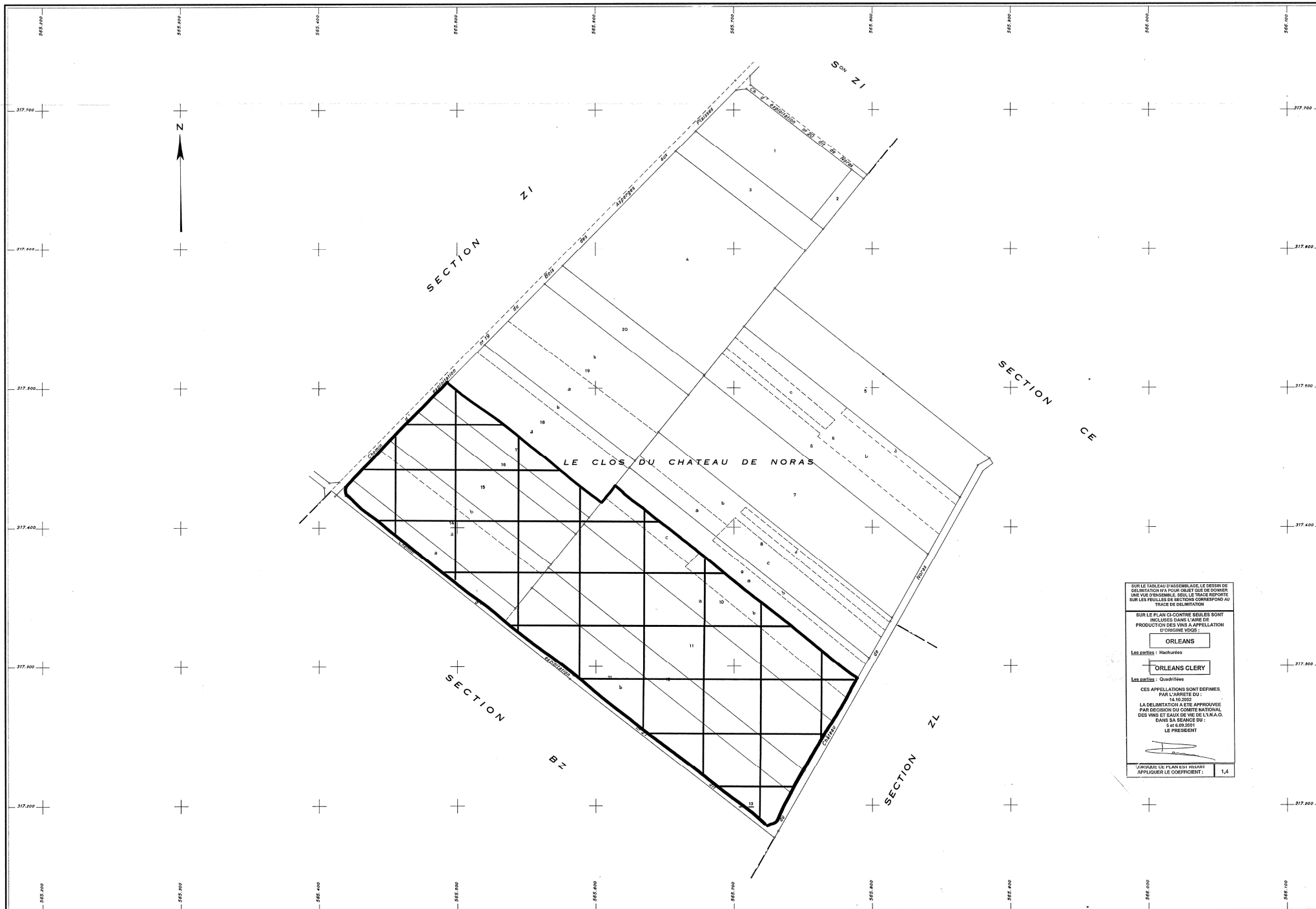
LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'INDUSTRIE A.C. DANS SA SÉANCE DU :

24.02.2001

LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REPRIS APPLIQUER LE COEFFICIENT: 1,4





SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE
 DÉLIMITATION PAR OLIVET, CUE DE COMENS
 (N° 10 2002) A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR LE COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET SAU-DE-VIE DE L'A.O.C.
 DANS SA SÉANCE DU :
 6-16-02/2001
 LE PRÉSIDENT

SUR LE PLAN D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE
 DÉLIMITATION PAR OLIVET, CUE DE COMENS
 (N° 10 2002) A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR LE COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET SAU-DE-VIE DE L'A.O.C.
 DANS SA SÉANCE DU :
 6-16-02/2001
 LE PRÉSIDENT

LES PARTIES : Hachurées
 ORLEANS
 ORLEANS CLERY

LES PARTIES : Quadrillées

CES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU :
 14-10-2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET SAU-DE-VIE DE L'A.O.C.
 DANS SA SÉANCE DU :
 6-16-02/2001
 LE PRÉSIDENT

L'INSTRUMENT CE PLAN EST RÉALISÉ
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4